



**Arrêté grand-ducal du 2 août 2017 portant publication de l'Accord particulier relatif à la coopération universitaire en formation médicale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, fait à Bruxelles le 17 juillet 2017 - RECTIFICATIF.**

Suite à un échange de lettres du 15 décembre 2017 entre Monsieur Marc Hansen, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, et Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a lieu de lire au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A - N° 733 du 16 août 2017, à l'article 2, paragraphe 1, de l'accord susmentionné :

« *Chaque année, un maximum de 15 étudiants de l'Université du Luxembourg, disposant d'un diplôme d'études secondaires octroyé par un établissement d'enseignement secondaire au Grand-Duché de Luxembourg et répondant aux conditions d'entrée sur dossier de l'Université du Luxembourg, peuvent accéder à la suite du programme du premier cycle en sciences médicales dans une université en Communauté française.*

»

